



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale à Héric.

Date de convocation : 30 juin 2020

**PRÉSENTS** : JP JOUTARD – I. CHARTIER – D. JULIENNE – K. BOMBRAÏ – B. BIDET – C. ROBERT – M. PITAUD – C. MICHEL – P. DESCAMPS - JA BIDET – P. PINEL – JN RAGOT – P. GUCHET – C. IMPARATO – F. PINEL - K. COSSET – A. BOUJU – B. LEFORT – E. ROINÉ - S. LEMAÎTRE – E. COURTOIS – L. MÉNORET – M. HOLOWAN - D. ALLAIS – F. FERRÉ – W. BOUDAUD – O. PLOQUIN - E. MARSAULT

**PROCURATIONS** : P. COUBARD à JP JOUTARD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Emmanuelle COURTOIS

### Adoption du procès-verbal du 15 juin 2020 :

P.8 : Florence FERRÉ demande à compléter le procès-verbal comme suit : « Florence FERRÉ estime que cette somme de 15 000 € [aurait pu être remise au CCAS](#) pour aider plus de gens. »

P.8 : Mireille HOLOWAN souligne une erreur de frappe : « Pour Mireille HOLOWAN, c'est effectivement un bon signal [amis mais](#) cela n'est pas énorme. »

Le procès-verbal du 15 juin 2020 ainsi modifié est adopté à l'unanimité des membres présents.

## 1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1.1 Commission communale des impôts directs (CCID) :

Monsieur le Maire explique au Conseil que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de huit titulaires et huit suppléants désignés par le directeur régional des finances publiques sur une liste de trente-deux (32) contribuables dressée par le conseil municipal.

Il explique avoir sollicité en priorité :

- les anciens commissaires de la CCID
- les membres des commissions Finances et Aménagement

puis d'autres habitants, des anciens et actuels conseillers municipaux.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, dresse comme suit la liste des 32 contribuables susceptibles de siéger dans la nouvelle CCID :

#### Membres titulaires :

Didier ALLAIS	Isabelle CHARTIER	Danielle FRIDEL	Fabrice MASSON
Denis AUBRY	Pascal COUBARD	Mireille HOLOWAN	Corinne ROBERT
Thérèse BAUDRY	Patrick DESCAMPS	Bernard JOLIVET	Élise ROINÉ
Nicolas BOISSIERE	Florence FERRÉ	Denis JULIENNE	Lydie SCHAEFFER

### Membres suppléants :

Yves BOISBUNON	Karen COSSET	Yolande GOURET	Éric MARSAULT
Wilfrid BOUDAUD	Pascal FLEURY	Maryvonne GRENZINGER	Ludovic MÉNORET
Bruno BIDEF	Thérèse GÉRARD	Didier JOLIVET	Claudine MICHEL
Marie-Odile CHAILLEUX	Monique GIROT	Vincent LEMAITRE	Moïse PITAUD

### **1.2 Convention d'utilisation des équipements sportifs par le collège Marcelle BARON et son association sportive :**

Monsieur le Maire explique au Conseil que dans le cadre des activités physiques et sportives pratiquées par les collégiens et les associations sportives des collèges, une convention d'utilisation est signée entre le Conseil Départemental, la commune et le collège pour fixer les conditions d'utilisation des équipements sportifs. Une nouvelle convention a été transmise pour les années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023. Il n'y a pas d'évolution des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs par rapport à la précédente convention.

Pour information, la commune a perçu 13 277 € au titre de cette convention pour l'année 2018/2019.

Didier ALLAIS fait remarquer qu'il s'agit d'une convention standard, qui prévoit une mise à disposition à titre onéreux ou gracieux. Il demande quelle est la position de la commune. Il faudrait préciser que la mise à disposition. Monsieur le Maire répond qu'effectivement il faut préciser le caractère onéreux de la mise à disposition. Il souligne que la redevance perçue par la commune ne couvre ni l'entretien des installations sportives ni leur amortissement. Florence FERRÉ rappelle les subventions versées par le Conseil Départemental à la commune pour la construction du complexe Anne de Bretagne, en lien avec la construction du collège.

Olivier PLOQUIN demande qui signera cette convention pour le collège. Monsieur le Maire répond que cela devrait être M. MATHIEU, dont le départ est annoncé mais qui est toujours en fonction. Son successeur n'est pas encore désigné. C'est la fonction de directeur du collège qui importe.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

1. approuve la convention présentée ;
2. précise que la mise à disposition se fera à titre onéreux, sur la base des conditions tarifaires énoncées à l'article 5 de la convention ;
3. autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

## **2/ FINANCES**

### **2.1 Remboursement du coût du restaurant scolaire à l'OGEC :**

Denis JULIENNE expose qu'une convention a été signée avec l'OGEC pour le remboursement du fonctionnement de la restauration scolaire sur le site de Sainte-Marie, en matière de fluides et de personnel.

Pour 2019, le coût s'élève à :

➤ coût de personnel	14 459,01 €
➤ fluides, taxes foncières et assurances	<u>4 054,89 €</u>
	18 513,90 €

En 2018, le coût était de 23 238,59 €. Cette baisse est liée à une diminution des salaires car depuis septembre 2019, l'encadrement des élèves n'est plus assuré par les ASEM de Sainte-Marie.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser les frais supportés par l'OGEC pour la restauration scolaire au titre de l'année 2019, pour un montant de 18 513,90 €.

## 2.2 Redevances d'occupation du domaine public année 2020 - Électricité :

Denis JULIENNE expose qu'ENEDIS a des pylônes installés sur l'espace public, pour lesquels une redevance est versée à la commune.

Le montant 2020 s'élève à 1 572 € (contre 1 484 € en 2019).

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant des redevances forfaitaires d'occupation du domaine public électricité pour un montant de 1 572 € pour l'année 2020.

## 2.3 Tarif des busages :

Denis JULIENNE explique que la commune rend service à la population en réalisant des busages. Des tarifs ont été votés en 2016, qui ne couvrent plus aujourd'hui la fourniture des buses. C'est pourquoi de nouveaux tarifs sont proposés, avec notamment une forte augmentation des buses de diamètre 200. Cela a représenté une facturation entre 6 000 € et 9 000 € chaque année, entre 2017 et 2019.

Désignation	Unité	tarifs fixés par délibération du	nouveaux tarifs proposés
Buse Ø 200	ML	6,00 €	9,00 €
Buse Ø 300	ML	15,00 €	15,00 €
Buse Ø 400	ML	25,00 €	25,00 €
Buse Ø 500	ML	45,00 €	45,00 €
Buse Ø 800	ML		105,00 €
Remblai 0/80	ML	15,00 €	15,00 €
regard 40 x 40	U	50,00 €	70,00 €
regard 50 x 50	U	60,00 €	80,00 €

Florence FERRÉ souligne qu'il s'agit certes d'un service à la population mais cela permet surtout d'avoir des buses toutes égales et d'être sûr de ce qui est fait.

Mireille HOLOWAN trouve les augmentations importantes et demande pourquoi certains prix sont stables. Denis JULIENNE fait remarquer qu'en 2016, la buse Ø 200 était à 6 € et celle de Ø 300 à 15 €, soit un rapport de 2,5. Il explique que les tarifs proposés sont basés sur le prix d'achat pour la commune. Il y a sans doute eu une sous-estimation de certains prix en 2016 et une surestimation d'autres.

Jean-Alain BIDET demande pourquoi le remblai est facturé en ml et non en tonne. Monsieur le Maire explique que cela serait difficile à calculer sur place, entre chaque usager, en cas de pose de buses en ligne. Didier ALLAIS souligne que ce sont les services techniques qui font les travaux, ils pourraient être accusés de creuser trop profond.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs présentés à compter du 06 juillet 2020.

#### **2.4 Subvention associations :**

Denis JULIENNE explique au Conseil que lors de l'attribution des subventions aux associations, à la suite d'une erreur matérielle, les subventions pour deux associations n'ont pas été attribuées. Il propose de rattraper cet oubli en allouant 150 € à l'association UNC-AFN (association des anciens combattants) et 150 € à l'association Les Amis de la Fondation Enfant Jésus (AFEJ).

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser 150 € à chacune de ces deux associations.

### **3/ INTERCOMMUNALITÉ**

#### **3.1 CCEG - Désignation des membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) :**

Monsieur le Maire explique au Conseil que La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la CCEG. Son rôle est de contribuer à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Lors de sa séance du 17 juin 2020, le conseil communautaire a fixé à 14 le nombre de membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) que sont :

- Le président
- Le vice-président finances
- 1 membre par commune

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Denis JULIENNE, adjoint aux Finances, pour siéger à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges.

### **4/ PATRIMOINE COMMUNAL**

#### **4.1 Travaux de sécurisation de la traversée des villages - information**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'ancien mandat, des travaux visant à ralentir la circulation des véhicules motorisés ont été réalisés hors agglomération, aux lieux-dits Le Doux, La Croix Erraud et La Bosse des Landes. De façon synthétique, ces travaux consistent en la réalisation de dos d'ânes et la mise en place d'une signalisation afférente (indication des dos d'ânes et vitesse limitée à 30 km/h). Ils ont été réalisés en février 2020.

Il apparaît que selon la réglementation en vigueur, l'implantation des ralentisseurs est limitée aux agglomérations telles que définies à l'article R 110-2 du Code de la Route, aux aires de services ou de repos routières ou autoroutières ainsi qu'aux chemins forestiers. L'implantation des ralentisseurs dans les trois lieux-dits cités ci-avant n'est donc pas conformes à la réglementation.

Par ailleurs, les travaux correspondants, dont le montant total HT est estimé à 55 000 €, n'ont pas fait l'objet d'une commande en bonne et due forme, antérieurement à leur réalisation. De plus, ils n'ont pas non plus fait l'objet d'une réception après leur réalisation.

Ces deux anomalies, réglementaires et financières, font actuellement l'objet d'un examen afin de déterminer les suites qui doivent y être données.

Florence FERRÉ explique que la municipalité précédente savait que ces aménagements n'étaient pas réglementaires. Elle a rencontré les habitants de 5 villages dont 2 sont maintenant dans el Conseil Municipal. Les carrefours de La Croix Erraud et du Doux étaient très accidentogènes, elle fait remarquer qu'il n'y a pas eu d'accident depuis la réalisation de ces travaux. Les riverains sont très contents, il manquerait même un ralentisseur supplémentaire. Cette route était devenue la nouvelle rocade d'Héric. Les aménagements réalisés étaient ce qui avait été préconisé comme la meilleure solution. Elle demande au Maire s'il a d'autres solutions. Si ces aménagements sont retirés, le Maire devra en assurer la responsabilité en cas d'accident.

En ce qui concerne la signature des bons de commande, cela a coïncidé avec l'arrivée de la nouvelle directrice des services techniques, qui venait du secteur privé. La réception des travaux a été réalisée fin février 2020, puis il y a eu les élections puis le COVID-19.

Selon Monsieur le Maire, l'intention était bonne mais il faut regarder les conséquences de ces installations hors agglomération. Quelle serait la responsabilité de la commune en cas d'accident ?

Florence FERRÉ explique qu'il y a d'autres exemples de ralentisseurs hors agglomération à Sucé-sur-Erdre, Saint-Mars-du-Désert... Elle assume à 200% cette décision de réaliser ces ralentisseurs. Selon elle, il y aurait la même responsabilité de la commune en cas d'accident si rien n'avait été fait. Isabelle CHARTIER souligne qu'en cas d'accident, c'est le Code de la Route qui s'applique.

Florence FERRÉ fait part d'autres demandes de riverains d'autres villages pour faire ralentir la circulation. Selon Monsieur le Maire, il faut creuser le sujet, dans le cadre d'un plan pluriannuel de sécurisation.

Emmanuelle COURTOIS demande s'il est possible de consulter le rapport d'études. Florence FERRÉ explique qu'il ne s'agit que de plans. Monsieur le Maire dit que les seuls éléments qui lui ont été communiqués sont des copies de propositions de bons de commande établies par l'entreprise. Florence FERRÉ explique que cela fait suite à des discussions avec la population.

Isabelle CHARTIER fait part du retour d'habitants de La Bosse des Landes qui n'ont pas été consultés, ni informés et qui ont découvert les ralentisseurs devant chez eux le jour des travaux. Florence FERRÉ répond que la rencontre avec les riverains a eu lieu un samedi matin et que ces habitants ne sont pas venus.

Selon Didier ALLAIS, il est difficile de dédouaner la commune des travaux réalisés. Denis JULIENNE demande qui a décidé du nombre de panneaux, si on savait qu'on n'était pas dans la réglementation. Florence FERRÉ répond que les panneaux posés correspondent à ce qui se fait pour un ralentisseur en agglomération, sur les conseils de l'entreprise LANDAIS. Pour Denis JULIENNE, quand on fait appel à un professionnel, il doit dire que ce n'est pas réglementaire. Pour Monsieur le Maire, il y a une part de responsabilité de l'entreprise qui nous a conseillés et qui est censée connaître les règles de l'art.

Selon Didier ALLAIS, la commune peut dépenser des frais d'avocat mais la réponse est connue : le donneur d'ordre est toujours responsable.

Monsieur le Maire conclut qu'il s'agit d'un sujet délicat qu'il souhaitait partager avec le Conseil Municipal. Il espère pouvoir en dire plus lors du prochain Conseil Municipal.

## Questions diverses

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au lundi 14 septembre 2020 à 20h30.

Florence FERRÉ demande s'il serait possible de recevoir plus vite la note de synthèse afin de pouvoir travailler sur les sujets à l'ordre du jour. Monsieur le Maire répond que le délai réglementaire est de 5 jours francs. Il va voir s'il est possible de faire plus vite.

Florence FERRÉ demande également s'il est possible d'avoir une projection de la note de synthèse à l'écran puisque tout est transmis par voie dématérialisée. Monsieur le Maire répond par l'affirmative : cela sera d'autant plus facile si le Conseil Municipal peut se tenir en mairie.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.*

**La secrétaire de séance**

*signé*

**Emmanuelle COURTOIS**